



**Arrêté DIDD-BPEF-2021 n° 15**

Enquête publique unique  
Autorisation environnementale et permis de construire  
SAS NG AVENIR

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles :

- L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale,
- L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques portant sur les projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,
- L 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale,
- L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques et marins ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 421-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2020-047 du 23 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Frédéric JOSEPH, directeur de l'interministérialité et du développement durable ;

**Vu** le dossier de demande de permis de construire PC 04922820M0029, assorti d'une étude d'impact et déposé par la SAS NG AVENIR à la mairie de Noyant-Villages ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale, assorti de la même étude d'impact, déposé le 3 août 2020 par la SAS NG AVENIR à la Direction départementale des territoires (Unité protection et police de l'eau) et enregistré sous le n° 49-2020-00090, ainsi que ses compléments ;

**Vu** la demande du 27 octobre 2020 de la mairie de Noyant-Villages relative à l'organisation d'une enquête publique unique dans le cadre de la procédure de permis de construire ;

**Vu** l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 15 janvier 2021 ;

**Vu** la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe ;

**Vu** les avis recueillis pendant la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale ;

**Vu** le versement par le pétitionnaire de l'étude d'impact et des autres pièces requises sur [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr) ;

**Vu** la décision n° E20000164/49 du 10 décembre 2020 du président du Tribunal Administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire la présente enquête ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Il est procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique portant sur le projet de création de serres maraîchères et de plans d'eau sur le site de la ZAC de la Salamandre dans la commune de Noyant-Villages présenté par la SAS NG AVENIR, en vue de la délivrance de :

- l'autorisation environnementale, en application du code de l'environnement (articles L 181-1 et suivants et L 214-1 et suivants - volet « eau et milieux aquatiques »)
- et du permis de construire, en application du code de l'urbanisme (articles L 421-1 et suivants).

Le projet, d'une emprise de 21 ha environ, est localisé sur le territoire de la commune déléguée de Lasse. Il prévoit notamment la création de 11 ha de serres maraîchères, de locaux techniques et sociaux adossés aux serres, de 2 bassins de stockage des eaux alimentés par prélèvements d'eau souterraine et récupération des eaux pluviales, de 2 forages de prélèvement hivernal d'eau souterraine, d'un pôle technique « énergie » comportant une chaufferie, une cuve de stockage d'eau chaude et un stockage de CO2 liquide...

### **Article 2 : Personne responsable du projet**

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de M. le Directeur de SAS NG AVENIR – 42 Le Guinèvre – 44310 Saint-Philbert-de-Grand-Lieu – tél : 06-28-34-43-80 mail : earldulac@laposte.net).

### **Article 3 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête**

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale est prise par arrêté du Préfet de Maine-et-Loire.

La décision de délivrer ou non le permis de construire est prise par le maire de Noyant-Villages.

### **Article 4 : Nom et qualité du commissaire enquêteur**

M. Georges Binet, officier supérieur de l'armée retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

S'il a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire enquêteur doit se conformer aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'environnement. Les frais inhérents à la fonction de commissaire enquêteur sont à la charge du porteur de projet.

### **Article 5 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier soumis à enquête comprend les sous-dossiers suivants :

- 1) Demande d'autorisation environnementale

- 2) Demande de permis de construire, l'étude d'impact étant intégrée dans la demande d'autorisation environnementale
- 3) Etude d'impact portant sur la création de la ZAC de la Salamandre
- 4) Avis recueillis pendant la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale.

## **Article 6 : Organisation de la procédure**

### Durée :

D'une durée de 33 jours consécutifs, l'enquête publique est ouverte **du lundi 15 février 2021 au vendredi 19 mars 2021 inclus** dans la mairie de la commune nouvelle de Noyant-Villages, désignée comme siège de cette enquête, et dans la mairie de la commune déléguée de Lasse.

### Mise à disposition du dossier :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté :

1°) sur support « papier » dans les mairies suivantes aux heures d'ouverture au public mentionnées à titre indicatif \* :

Noyant-Villages 3 rue d'Anjou Noyant 49490 Noyant-Villages	du lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00	02-41-89-51-14
Lasse 3 place de l'Eglise Lasse 49490 Noyant-Villages	mardi : 8h45-12h45 jeudi : 8h30-12h30	02-41-82-21-54

**\* Les modalités d'accès aux mairies et aux documents peuvent être adaptées par les collectivités dans le cadre de la crise sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur (se renseigner au préalable auprès des mairies concernées).**

2°) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) (rubrique « publications – enquêtes publiques »),

3°) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières, du lundi au vendredi de 9h15 à 11h30 et de 14h15 à 16h00) ainsi que dans les mairies susvisées sous réserve qu'elles disposent de moyens informatiques adaptés.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Le dossier est également consultable sur le site [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr) et l'avis de la MRAe sur le site <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/pays-de-la-loire-r24.html>.

### Observations et propositions du public :

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenus à sa disposition dans chacune des mairies susvisées.

Les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences mentionnées à l'article 7 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur :

- par voie postale, à son attention personnelle, à la mairie de Noyant-Villages (3 rue d'Anjou – Noyant – 49490 Noyant-Villages)

- ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-enqpub-sas-ng-avenir@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enqpub-sas-ng-avenir@maine-et-loire.gouv.fr)  
(le poids des pièces jointes ne peut excéder 3,5 MO).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) (rubrique « publications – enquêtes publiques»), dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux suivants et dans les conditions d'accueil fixées par les mairies :

- Noyant-Villages : lundi 15 février 2021 de 9h00 à 12h00
- Noyant-Villages : mercredi 24 février 2021 de 14h00 à 17h00
- Lasse : mardi 9 mars 2021 de 9h00 à 12h00
- Noyant-Villages : vendredi 19 mars 2021 de 14h00 à 17h00

#### **Article 8 : Publicité de l'enquête**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est :

- publié sur le site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) (rubrique « publications – enquêtes publiques»)
- publié par voie d'affiches dans les mairies de la commune nouvelle de Noyant-Villages et de l'ensemble des communes déléguées et éventuellement par tout autre procédé. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe au maire de Noyant-Villages et est certifié par celui-ci.

Le même avis est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le Courrier de l'Ouest et Ouest France.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

#### **Article 9 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans deux présentations séparées, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, au titre d'une part de la demande d'autorisation environnementale et d'autre part de la demande de permis de construire.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il adresse au préfet de Maine-et-Loire les exemplaires des dossiers d'enquête, accompagnés des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

### **Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions**

Le préfet de Maine-et-Loire adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Une copie est adressée au maire de Noyant-Villages aux fins de mise à la disposition du public en mairie de Noyant-Villages et en mairie déléguée de Lasse pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont publiés sur le site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) (rubrique « publications – enquêtes publiques ») et tenus à la disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration (articles L.311-1 et suivants).

### **Article 11 : Avis de la collectivité locale**

Dès le début de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune nouvelle de Noyant-Villages est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire. Ne peut être pris en compte que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

### **Article 12 : Exécution de l'arrêté**

La secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, le maire de la commune nouvelle de Noyant-Villages et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 27 JAN. 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de l'interministérialité et du  
développement durable

  
Frédéric JOSEPH

